



Document de séance

B9-0187/2024 }
B9-0189/2024 }
B9-0190/2024 }
B9-0192/2024 } RC1

13.3.2024

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 144, paragraphe 5, et à l'article 132, paragraphe 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0187/2024 (Verts/ALE)

B9-0189/2024 (Renew)

B9-0190/2024 (S&D)

B9-0192/2024 (PPE)

Risque immédiat de famine généralisée à Gaza et attaques contre les livraisons d'aide humanitaire
(2024/2616(RSP))

Lukas Mandl, Željana Zovko, Michael Gahler, Tomáš Zdechovský, Vladimír Bilčík, Vangelis Meimarakis, Michaela Šojdrová, Leopoldo López Gil, Ivan Štefanec, Peter Pollák

au nom du groupe PPE

Pedro Marques, Evin Incir, Carlos Zorrinho

au nom du groupe S&D

Hilde Vautmans, Fabio Massimo Castaldo, Nathalie Loiseau, Dragoș Pîslaru, María Soraya Rodríguez Ramos, Ramona Strugariu

au nom du groupe Renew

RC\1298924FR.docx

PE760.498v01-00 }
PE760.500v01-00 }
PE760.501v01-00 }
PE760.503v01-00 } RC1

Jordi Solé, Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution du Parlement européen sur le risque immédiat de famine généralisée à Gaza et les attaques contre les livraisons d'aide humanitaire (2024/2616(RSP))

Le Parlement européen,

- vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, le 7 octobre 2023, des terroristes du Hamas ont attaqué Israël, tuant délibérément 1 139 citoyens israéliens et ressortissants étrangers; que 134 otages sont toujours détenus dans de terribles conditions;
- B. considérant que le Parlement a condamné à plusieurs reprises cette ignoble attaque et réaffirmé le droit d'Israël à se défendre dans les limites du droit international; que depuis cette attaque, le caractère disproportionné de la riposte israélienne a provoqué la mort de plus de 30 000 personnes et fait 70 000 blessés dans la bande de Gaza;
- C. considérant qu'à Gaza, l'insécurité alimentaire est criante et la famine imminente; que, selon l'OMS, près de 16 % des enfants de Gaza souffrent déjà de malnutrition aiguë; que les conditions de vie des Palestiniens sont terribles et dangereuses pour leur vie, car ils ne peuvent ni se nourrir suffisamment ni subvenir à d'autres besoins fondamentaux;
- D. considérant que le 29 février 2024, plus de 100 Palestiniens ont tragiquement trouvé la mort et 700 autres ont été blessés lorsque des troupes israéliennes ont ouvert le feu durant des livraisons d'aide humanitaire; que, depuis le 20 février, les Nations unies ont suspendu les livraisons de denrées alimentaires dans le nord de Gaza après que des convois ont été la cible d'attaques et de pillages;
 - 1. condamne fermement les entraves à l'aide humanitaire et les attaques contre les convois humanitaires; demande instamment à Israël d'autoriser et de faciliter sans délai et partout dans Gaza l'acheminement de l'aide dans sa totalité, sans entrave et en toute sécurité, par tous les points de passage existants; salue l'ouverture de corridors d'aide maritimes, mais rappelle que la distribution par voie terrestre doit être privilégiée;
 - 2. condamne fermement les attaques répétées contre les civils cherchant de l'aide, ainsi que contre les structures humanitaires et médicales et leur personnel; déplore les conséquences catastrophiques de ces attaques pour les civils à Gaza, en particulier pour les enfants; demande instamment à toutes les parties d'y mettre fin immédiatement; exige l'ouverture d'une enquête internationale indépendante;
 - 3. condamne le fait que 161 travailleurs humanitaires des Nations unies, 340 soignants et 7 agents d'organisations humanitaires ont été tués;
 - 4. renouvelle ses appels à un cessez-le-feu immédiat et permanent pour parer au risque imminent de famine généralisée à Gaza, et demande également la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages;

5. se déclare profondément préoccupé par la situation humanitaire désastreuse qui règne à Gaza, en particulier par le risque de famine imminente, la propagation de maladies et les décès avérés d'enfants pour cause de malnutrition et de déshydratation; exprime son inquiétude quant à l'acheminement de l'aide qui s'effectue dans des conditions dangereuses; souligne qu'il est urgent de garantir un accès rapide, sûr et sans entrave à l'aide humanitaire; exhorte à nouveau les autorités israéliennes à rouvrir les points de passage de Rafah, de Kerem Shalom, de Karmi et d'Erez; reconnaît le rôle indispensable de l'UNRWA dans le secteur;
6. demande à Israël de respecter les dispositions du droit humanitaire international et de se conformer à la résolution 2712 du Conseil de sécurité des Nations unies exigeant le recours à «l'ensemble des voies d'accès et de circulation disponibles dans toute la bande de Gaza,» afin de faciliter l'acheminement de l'aide; exige la mise en œuvre des ordonnances de la CIJ du 26 janvier 2024, en particulier la prise «sans délai des mesures effectives pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence»;
7. exige la remise en état immédiate des infrastructures vitales afin d'éviter que la famine et l'insécurité alimentaire ne s'aggravent; réaffirme que tout doit être mis en œuvre pour éviter d'autres victimes civiles innocentes;
8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux Nations unies, au gouvernement d'Israël et à l'Autorité palestinienne.